

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 20 octobre 2022

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
14.10.2022

Date d'affichage
14.10.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme DUNOYER Marie, qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice,
M. POLONIA Alexi, excusé,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2022.93

Objet de la délibération

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SM3A POUR LES TRAVAUX DE LA ROUTE DU MAS DEVANT

Considérant que, par délibération du 14 octobre 2021, le Conseil municipal de Morillon a approuvé la délégation de la maîtrise d'ouvrage et du financement, par convention, au SM3A, pour la réalisation des travaux de reprise de la berge du torrent du Verney et du système de gestion des eaux pluviales pour la stabilisation du glissement de la berge au Mas Devant ;

Considérant que, dans le cadre de cette convention, signée par les deux parties le 17 mars 2022, le coût prévisionnel des travaux était fixé à 146 940 € HT, comprenant le financement communal à hauteur de 75 440 € HT et le financement du SM3A à hauteur de 71 500 € HT, la répartition financière étant fonction du coût des travaux incombant respectivement aux deux collectivités suivant leurs domaines de compétence ;

Considérant l'augmentation importante du coût des matières premières constatée depuis la signature de la convention et le fait que la réalisation de l'opération envisagée nécessite dorénavant l'apport de blocs de pierre, les volumes disponibles sur site n'étant pas suffisant ;

Considérant que, du fait de ces éléments nouveaux, le coût prévisionnel des travaux a augmenté et s'élève dorénavant à 175 795 € HT, avec une répartition financière fixée à 81 572,30 € HT pour la commune de Morillon et 94 222,50 € HT pour le SM3A ;

Considérant ainsi que, l'augmentation des coûts des matières premières global supérieur à 10 % du montant initial, il convient, selon les termes de l'article 8 de la convention du 17 mars 2022, que les deux parties signent un avenant à ladite convention. Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération ;

Aussi,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2422-12 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-7-1 et suivants et L.213-12 et suivants ;

VU l'arrêté n°12-007 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)

VU la délibération n°D2021-05-05 du 07 octobre 2021 du Conseil syndical du SM3A approuvant le principe d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le SM3A et la commune de Morillon pour l'opération de reprise de berge du Verney au Mas Devant ;

VU la délibération n°2021.96 du 14 octobre 2021 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a approuvé la convention avec le SM3A pour le transfert de maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de la berge du torrent du Verney au Mas Devant ;

VU la délibération n°2022-04-011 du conseil syndical du SM3A portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Morillon dans le cadre des travaux de reprise de la berge du torrent et du système de gestion des eaux pluviales pour la stabilisation du glissement de la berge au Mas Devant ;

Considérant l'augmentation du coût des matières premières, ce qui a induit une modification du coût prévisionnel des travaux ;

Considérant dès lors la nécessité de conclure un avenant pour acter l'augmentation des coûts prévisionnels et la répartition des coûts modifiée entre la commune de Morillon et le SM3A ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le SM3A et la commune de Morillon pour l'opération de reprise de berge du Verney au Mas Devant et la reprise du réseau de gestion des eaux de ruissellement, au sein duquel des modifications non substantielles pourront être apportées ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cet avenant

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 05/11/2022

Reçu en préfecture le 05/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 074-217401900-20221020-2022_93-DE

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.